RÈGLEMENT (CEE) N° 572/81 DE LA COMMISSION

du 4 mars 1981

modifiant le règlement (CEE) n° 2662/80 relatif à des mesures transitoires dans le secteur des viandes ovine et caprine en ce qui concerne les régimes de primes et des interventions

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1837/80 du Conseil, du 27 juin 1980, portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine (1), modifié en dernier lieu par l'acte d'adhésion de la Grèce, et notamment son article 33,

considérant que le règlement (CEE) n° 2662/80 de la Commission (2) a arrêté certaines mesures transitoires en ce qui concerne notamment la prime aux producteurs de viande ovine payable pour la campagne 1980/1981 ; que ce règlement prévoit, en particulier, que l'acompte sur la prime est versé au plus tard le 31 janvier 1981 ; que, en raison de certaines difficultés administratives, un État membre n'a pas pu respecter ce délai ; qu'il convient de prévoir une prolongation de ce délai ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion « ovins et caprins »,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La date du 31 janvier 1981 figurant à l'article 1er sous d) du règlement (CEE) n° 2662/80 est remplacée par celle du 31 mars 1981.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 mars 1981.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 183 du 16. 7. 1980, p. 1.
(2) JO n° L 276 du 20. 10. 1980, p. 22.